

# Votation du 24 novembre 2019



Parti Socialiste  
des Montagnes  
neuchâtelaises

## PRINCIPAUX ARGUMENTS CONTRE L'ÉLECTION INDIRECTE DU CONSEIL COMMUNAL PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

### **NON, l'élection indirecte n'est pas plus démocratique !**

- La perte d'un droit de vote n'a jamais été et ne sera jamais un gain démocratique. C'est donc un mensonge de le prétendre.
- Au contraire, la démocratie progresse lorsque la population peut exprimer directement son avis.
- Dans toutes les grandes villes de Suisse et dans tous les cantons, c'est le peuple qui élit directement son gouvernement ou son Conseil communal.

### **NON, l'élection indirecte n'évitera pas les campagnes personnelles !**

- Des candidat-e-s au Conseil général pourront toujours faire jouer leurs réseaux d'influence pour arriver dans les premier-ère-s élu-e-s et se positionner comme favori-te-s pour l'élection indirecte.

### **NON, l'élection indirecte n'augmente pas le contrôle du Conseil communal par le Conseil général !**

- Le Conseil communal est en permanence « contrôlé » : le Conseil général vote le budget et peut le modifier avant de l'adopter. Il peut aussi interroger le Conseil communal (interpellation), l'obliger à étudier une question (motion), refuser de voter des rapports ou même proposer lui-même de nouveaux règlements.
- En plus, pour éviter les graves dérives survenues ces dernières années, un-e élu e au Conseil communal peut maintenant être destitué-e par le Conseil général.

### **Arguments du POP et PLR pour l'indirecte**

- ***Une élection indirecte permettrait d'éviter les manœuvres partisans ?***  
**FAUX !** Au contraire, tous les 4 ans, il y aurait un marchandage entre les partis pour faire élire des personnes « acceptables » par la majorité du législatif. Il n'y a qu'à voir les manœuvres qui ont déjà lieu à Berne plus d'un mois avant l'élection du Conseil fédéral.
- ***L'élection serait plus transparente ?***

Contrairement à ce que prétendent le PLR et le POP, l'élection ne sera pas plus transparente, car les tractations se dérouleront dans l'antichambre du CG.

- ***Avec une élection indirecte, les affaires Barben, Hainard/Iff/Monard et Legrix n'auraient pas eu lieu.***

En réalité, POP et PLR font porter le chapeau à la population des erreurs commises par les partis ! Le PLR, qui est à l'origine de cette proposition, est également à l'origine de la majorité des affaires. Il n'assume pas sa propre responsabilité d'avoir manqué à son devoir de présenter des personnes aptes à la fonction et qui étaient prêtes à y aller.

- ***L'élection indirecte garantirait davantage la sérénité nécessaire au bon fonctionnement politique et le respect de la volonté populaire ?***

En aucune manière ! Ce système d'élection pousserait les partis à marchander leurs « poulains », à faire des alliances de circonstance et à magouiller dans les coulisses. Le débat actuel sur le mode d'élection est la preuve parfaite d'une telle alliance artificielle et circonstancielle.

- ***Le système actuel délie-t-il le Conseil communal de toute responsabilité face au Conseil général ?***

L'élection indirecte ne changerait strictement rien du contrôle du Conseil communal par le Conseil général. Une fois élu, le Conseil communal aurait ni plus ni moins les droits qu'il a avec le système actuel ! Les partisans du changement ne proposent aucun contrôle supplémentaire. Si les conseillers généraux veulent davantage contrôler le Conseil communal, c'est à eux de faire ce travail de contrôle. Ils en ont les moyens par tous les instruments qui sont à leur disposition : les commissions d'examen et préavis, les interpellations, motions, postulats ! Ces instruments sont utilisés et ont de l'effet : le Conseil communal ne fait pas ce qu'il veut. Par ailleurs, et même si cela doit être l'ultime recours, dès la nouvelle législature le conseil général aura également la possibilité de demander la destitution d'un-e membre de l'exécutif qui aurait violé les devoirs de sa fonction. Le législatif a du pouvoir !

- ***En quoi le système indirect garantirait-il que les membres de l'exécutif seraient élus pour leurs compétences ?***

L'exemple du Conseil fédéral démontre bien que le choix du législatif se portera d'avantage sur le plus petit dénominateur commun que sur les compétences. Par ailleurs, avec le système proposé, un parti pourrait aller chercher à l'extérieur même des listes soumises au peuple un-e candida-t-e pour l'exécutif. En clair, cela signifie que les autres membres du législatif pourraient potentiellement n'avoir jamais travaillé avec cette personne, et que celle-ci pourrait ne pas avoir d'expérience politique : un-e inconnu-e en somme, mais qui n'aurait même pas eu besoin de se soumettre à l'examen critique de la population. Or, avec le système soumis au vote, si un parti a proportionnellement droit à un siège au Conseil communal, il ne pourra pas le refuser même s'il ne dispose pas de personnes aptes à remplir ce travail exigeant.

### **Les avantages de l'élection directe par le peuple**

- En 2003, soit il y a 16 ans, le peuple chaux-de-fonnier s'est donné le droit d'élire directement l'exécutif de la ville ! Ce mode d'élection a été plébiscité par 76 % des votants. Pourquoi revenir au système précédant ?
- L'élection directe du Conseil communal par le peuple permet à la fois aux citoyen-ne-s de voter pour des partis, des idées, et de choisir des personnes (en rajoutant sur une liste ou en en biffant d'autres).
- C'est le moins mauvais des systèmes pour notre ville grâce à la proximité existant entre les citoyen-ne-s et les candidat-e-s.

### **Les risques et les dangers de revenir en arrière**

- Des manœuvres de dernière minute pourraient amener à des situations rocambolesques ou absurdes dans la composition du Conseil communal, donc dommageables pour notre ville :
  - élection de personnes ayant reçu peu de suffrages ;
  - élection de personnes même pas élues au Conseil général ;
  - non élection d'une personne arrivée première de liste au Conseil général ;
  - absence de femmes.

### **Un problème à régler : les désistements et les démissions en cours de mandat**

- De 2004 à 2015, plusieurs élus au Conseil communal ont refusé de siéger ou ont dû démissionner. Ils ont été automatiquement remplacés par les viennent-ensuite de leur liste électorale. Cela ne doit plus être le cas.
- Il faut régler ce problème et le Parti socialiste a demandé que, dans ces situations, une élection complémentaire ait lieu.
- Le 2 juillet, lors de la séance du Conseil général, le Parti socialiste n'a pas été suivi par le PLR, le POP, une partie des Verts et le PDC, partis qui veulent vous retirer le droit d'élire directement le Conseil communal. On peut se demander pourquoi ?
- Le PS s'engage à revenir avec sa proposition d'élection partielle lorsqu'un membre de l'exécutif quitte sa fonction. Cette proposition présente trois avantages :
  - Elle ne supprime pas le droit du peuple d'élire son exécutif.
  - Elle est plus transparente car le sort de l'exécutif ne se règle pas dans la cuisine des partis.
  - Elle évite les jeux des départs anticipés et les affaires telles qu'on les a connues.